

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_52 - OBJET : Convention de formation continue avec ORSYS INSTITUT

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'une formation continue « Sécurité systèmes et réseaux, niveau 1 » est proposée à un agent du service Informatique.

DECIDE de passer une convention avec ORSYS INSTITUT – La Grande Arche – Paroi Nord – 92044 PARIS LA DEFENSE, afin de faire bénéficier cet agent de cette formation de 28 heures qui sera dispensée du 12 au 15 septembre 2023 pour un montant de 2 511,00€HT.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 juin 2023.

Le Maire

Olivier GUILLET

